

222C0451
FR0010241638-FS0118

25 février 2022

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MERCIALYS
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 février 2022, le concert constitué de M. Jean-Charles Naouri et des sociétés qu'il contrôle directement ou indirectement a déclaré avoir franchi directement et indirectement, en baisse, le 21 février 2022, le seuil de 15% des droits de vote de la société MERCIALYS et détenir 15 742 911 actions MERCIALYS représentant 9 640 288 droits de vote, soit 16,77% du capital et 10,27% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
La Forézienne de Participations	8 713 408	9,28	8 713 408	9,28
Patanoc	900 102	0,96	900 102	0,96
Casino, Guichard-Perrachon	26 452	0,03	26 452	0,03
Foncière Euris	145	ns	145	ns
Finatis	47	ns	47	ns
M. Jean-Charles Naouri	46	ns	46	ns
Euris	45	ns	45	ns
Matignon Diderot	43	ns	43	ns
Total concert (détenion effective)	9 640 288	10,27	9 640 288	10,27
Casino, Guichard-Perrachon (détenion par assimilation)	6 102 623	6,50	0²	na
Total concert	15 742 911	16,77	9 640 288	10,27

Ce franchissement de seuil résulte de la cession par La Forézienne de Participations au profit de Société Générale de 6 102 623 actions MERCIALYS, le 21 février 2022, dans le cadre de la couverture du contrat financier sur actions MERCIALYS avec paiement d'un différentiel (*total return swap*), conclu par Casino, Guichard-Perrachon auprès de Société Générale le 21 février 2022.

¹ Sur la base d'un capital composé de 93 886 501 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Le déclarant a précisé que les contrats financiers concernés sont à dénouement exclusivement monétaire et ne confèrent donc aucun droit de vote ; c'est pourquoi, il n'a procédé à l'assimilation des actions concernées qu'en termes de capital.

La société Casino, Guichard-Perrachon a par ailleurs précisé détenir par assimilation au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 6 102 623 actions MERCIALYS (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) résultant de la couverture du contrat « *total return swap* » susvisé qui porte sur autant d'actions MERCIALYS. Il est précisé que ce contrat se dénoue exclusivement en numéraire et arrive à échéance le 23 mai 2022³.

À cette occasion, (i) La Forézienne de Participations a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 15% et 10% du capital et des droits de vote de la société MERCIALYS par suite de la cession d'actions MERCIALYS hors marché au profit de Société Générale, et (ii) la société Casino, Guichard-Perrachon a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 5% du capital de la société MERCIALYS par suite de l'augmentation du nombre d'actions détenues par assimilation au titre du contrat de « *total return swap* » susvisé.

³ Sur la base d'un delta de 1 (source Société Générale).